



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Laurence Caméra, Cédric Ruffiot, Hélène Mérienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Mickaël Fréau Gigan, Céline Lefranc, Loïc Le Quillec, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Laurence Caméra, Patrick Reteau à Hélène Mérienne, Pascale Campin à Sonia Fizelle, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Pascale Roquesalane à Cédric Ruffiot

Absents : Patrick Wunderle, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Bruno Dijon

Mme Caméra a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°86/2026

FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 71/09 du 28 septembre 2009 listant les emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées pour nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Considérant la nécessité de mettre à jour notre délibération précédente afin de nous conformer aux évolutions et de la réglementation en vigueur,

Considérant les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois et des possibilités fixées par la réglementation, il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

① Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi/Logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de bâtiments – « Complexe sportif Le colombier » - 14 route de Corbeil – 91220 LE PLESSIS PATE	Obligation d'entretien et de contrôle des bâtiments quotidiennement

Cette concession comporte la gratuite du logement nu, le bénéficiaire du logement supportant quant à lui l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (les fluides eaux, énergie, chauffage, abonnement personnel type internet etc...) ainsi qu'aux impôts et taxes liés à l'occupation des locaux. L'agent occupant doit obligatoirement souscrire une assurance habitation pour couvrir les risques inhérents au statut d'occupant.

② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi / Logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent polyvalent de restauration et d'entretien, et poste communale	Astreinte et surveillance de l'école élémentaire : tournées effectuées chaque soir pour vérifier l'extinction des lumières ainsi que la fermeture des portes, fenêtres et stores.
Maison F3 mitoyenne – 11 avenue Gilbert Fergant – 91220 LE PLESSIS PATE	Préparation et service effectués lors de certaines manifestations communales (vœux du maire et cérémonies commémoratives).

Une convention précaire et révocable avec astreinte sera accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (la valeur locative de référence du bien mentionné ci-dessus est fixé à 900 euros en 2026).

La durée de cette convention est limitée au temps pendant lequel l'intéressé(e) occupe effectivement l'emploi qui le justifie ainsi que les astreintes et obligations liées. Elle prend fin en toute hypothèse soit en cas de changement de poste soit en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Si le titre d'occupation vient à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent(e) est tenu(e) de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent (les fluides eaux, énergie, chauffage, abonnement personnel type internet etc...) ainsi qu'aux impôts et taxes liés à l'occupation des locaux. L'agent occupant doit obligatoirement souscrire une assurance habitation pour couvrir les risques inhérents au statut d'occupant.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ABROGE la délibération n° 71/09 du 28 septembre 2009 listant les emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction,

APPROUVE la mise en conformité de la réglementation relative aux logements de fonction,

APPROUVE les tableaux de conditions d'attribution des concessions de logement par nécessité absolue de service et d'occupation à titre précaire avec astreinte à compter de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre les décisions individuelles d'attribution,

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

